



**Jules  
DUPONT**

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
Chemin de la Drivonne - 69690 BESSENAY  
téléphone "La Cerisaie" : 04 74 72 88 00  
fax : 04 74 72 88 01  
e-mail : lacerisaie@adsea-rhone.com

## CONTRAT DE SEJOUR

### Résidents internes

Ce document précise l'engagement de l'IME La Cerisaie à mettre en œuvre une série d'actions au bénéfice des enfants accueillis et l'engagement des **enfants et des parents** à être aussi acteurs de l'action.

Il repose sur la volonté de l'IME de travailler en alliance et en accord avec les parents pour que leur enfant bénéficie d'une éducation qui lui permette de développer l'ensemble de ses potentialités et pour qu'il devienne un adulte à part entière.

Il repose également sur la compétence de l'IME et sur sa connaissance de ce dont un enfant a besoin pour grandir en fonction de son âge et de ses besoins propres, compétence et connaissance qu'il souhaite partager avec les parents en reconnaissant leur propre compétence et connaissance, leurs désirs pour leur enfant et le désir de l'enfant lui-même.

**Il repose enfin sur le règlement de fonctionnement, qu'il complète. La signature du présent contrat vaut ainsi acceptation dudit règlement, que les parents s'engagent pour leur part à respecter.**

### **1. ENGAGEMENTS DE LA CERISAIE**

L'IME a pour mission d'accompagner les familles dans l'éducation de leur enfant.

Il s'engage à apporter à chacun un accompagnement éducatif quotidien, une prise en charge adaptée et des soins nécessaires (dans la limite des moyens qui lui sont alloués) en lui offrant un espace structuré et chaleureux favorisant son épanouissement et son développement.

#### **1.1. L'ACCUEIL MATERIEL**

Les conditions matérielles d'accueil (chambres et sanitaires, espaces de vie collectifs) offrent des prestations de qualité qui participent à la reconnaissance de l'enfant et à la qualité de l'accueil. Les enfants et les parents sont invités à visiter l'établissement avant l'admission.

Les repas sont conçus pour être équilibrés mais également variés et agréables.

Les conditions matérielles d'accueil sont décrites dans le règlement de fonctionnement remis à l'enfant et à ses parents au moment de l'admission.

## **1.2. L'EDUCATION**

L'IME offre un cadre éducatif structuré :

- Les enfants ont droit à la bienveillance et à l'attention des adultes. Tout enfant accueilli aura droit à une vigilance constante des adultes tant en ce qui concerne son comportement, sa situation que son bien-être.
- Chaque enfant sera intégré dans un groupe et bénéficiera d'un environnement structuré avec des horaires et des rythmes de vie fixes et adaptés à son âge et de règles de vie claires et précises qu'il devra respecter.
- Chaque enfant pourra faire appel à un adulte lorsqu'il en éprouvera le besoin et il sera toujours écouté.
- Chaque enfant sera invité à donner son avis sur la vie au sein de l'IME dans le cadre des réunions prévues à cet effet.

## **1.3. LA SCOLARITE ET ATELIERS**

Chaque enfant bénéficiera quotidiennement d'ateliers, choisis en rapport avec ses besoins.

L'ensemble de cet accompagnement est réalisé en partenariat avec les parents.

Les parents seront destinataires de l'emploi du temps de leur enfant.

## **1.4. SOINS ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

Un projet de soin est établi pour chaque enfant lors de l'élaboration de son projet personnalisé.

Ce projet est soumis à la famille et son contenu apparaît dans l'emploi du temps remis à la famille.

Si l'établissement ne dispose pas en interne des ressources nécessaires, il pourra faire appel à des ressources externes, en accord avec les parents.

## **1.5. LA SECURITE**

Chaque enfant accueilli a droit à la sécurité physique et psychique par la vigilance des adultes qui sont là pour le protéger.

Ceci n'empêche pas la prise de risque qui fait partie de l'expérience de l'enfant, mais toute prise de risque sera calculée et les adultes seront présents pour épauler l'enfant en cas de difficultés.

## **1.6. LA CULTURE**

Chaque enfant bénéficie d'activités visant à développer ses capacités de création et d'expression et son ouverture au monde, soit en interne, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs, dans les limites des possibilités d'accompagnement de l'établissement et du coût de l'activité.

L'objectif est aussi de les aider à développer leurs processus de pensée.

Les conditions financières de ces participations sont décrites dans le règlement de fonctionnement et précisées dans l'avenant personnalisé joint.

### **1.7. LES LOISIRS**

Chaque enfant a droit à des loisirs. Ils sont encouragés à jouer et à participer aux activités organisées par chaque groupe de vie dans le cadre de son projet éducatif.

### **1.8. PARTICIPATION DE L'ENFANT**

L'IME s'engage à associer l'enfant ou l'adolescent à tout ce qui le concerne, et notamment à l'élaboration de son projet personnalisé.

### **1.9. COLLABORATION AVEC LES PARENTS**

La volonté de l'IME est de travailler avec les parents puisque sa mission est de les accompagner dans l'éducation de leur enfant et de créer avec eux les conditions de son épanouissement.

Ils sont donc destinataires de toutes les informations concernant leur enfant tant sur le plan de la scolarité, des activités que de la santé, des loisirs ou du comportement.

Il leur est demandé de participer aux différentes rencontres organisées avec les professionnels.

Ils sont associés à l'élaboration du projet de leur enfant et peuvent solliciter une rencontre à tout moment.

L'équipe s'engage à prendre en compte leurs attentes et à les soutenir dans les attitudes éducatives vis à vis de leur enfant.

## **2. ENGAGEMENT DE L'ENFANT**

Les enfants accueillis sont sollicités pour participer activement à l'élaboration de leur projet et être acteurs de la vie au sein de l'IME.

Ils doivent essayer de respecter leurs engagements et les règles de vie.

Ils sont aidés en cela par les adultes.

## **3. ENGAGEMENTS DES PARENTS**

Les parents doivent s'engager à participer dans toute la mesure du possible à l'accompagnement de leur enfant :

- Participer aux différentes rencontres avec les professionnels.
- Participer à l'élaboration du projet de leur enfant.
- Se rendre aux différents rendez-vous fixés et aux réunions organisées.
- Transmettre les informations et restituer les événements qui concernent leur enfant, et qui leur semble importants pour sa prise en charge.
- Etre fidèles au partenariat éducatif mis en œuvre avec l'IME et relayer les attitudes éducatives décidées en commun.
- Faire part de leurs difficultés éventuelles dans ce relais.
- Respecter le règlement de fonctionnement.
- Respecter leurs engagements financiers éventuels tels que définis dans l'avenant personnalisé.

#### **4. AVENANT PERSONNALISE.**

Les paragraphes ci-dessous précisent si besoin les accords spécifiques passés entre la famille et l'établissement pour les domaines suivants :

##### **4.1. EDUCATION.**

##### **4.2. SCOLARITE ET ATELIERS.**

##### **4.3. SANTE.**

##### **4.4. VETEMENTS.**

##### **4.5. ACTIVITES.**

**4.6. LOISIRS.**

--

**4.7. ARGENT DE POCHE.**

--

**4.8. SORTIES.**

--

**4.9. PRATIQUE D'UNE RELIGION.**

--

**4.10. RENCONTRES AVEC L'EQUIPE.**

--

**4.11. PARTICIPATION FINANCIERE.**

--

Le 03.03 .2008 à Bessenay

LES PARENTS

L'ETABLISSEMENT